## SOCIÉTÉ

# D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE



par décret du 18 janvier 1905

## DÉCRET

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Cultes; Vu la demande formée, dans sa séance du 7 juin 1901, par la Société d'Histoire diplomatique, à l'effet d'obtenir sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique; Vu les statuts de la Société; Vu l'avis du Ministre des Affaires étrangères en date du 22 juillet 1904;

Vu la délibération du Conseil municipal de Paris en date du 13 juillet 1904;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur le contrat d'association et le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Le Conseil d'État entendu,

### DÉCRÈTE:

#### ARTICLE PREMIER

La Société d'Histoire diplomatique, dont le siège est à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

#### ARTICLE 2

Sont approuvés les statuts de cette société, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation préalable du gouvernement.

#### ARTICLE 3

Le Ministre de l'Intérieur et des Gultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 janvier 1905. Signé: ÉMILE LOUBET

Par le Président de la République : Le Ministre de l'Intérieur, Signé : E. COMBES.

> Pour ampliation . Le chef du bureau du Secrétariat,